



**Egalité
des chances**

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX CONCOURS DE GREFFIER ET/OU DE DIRECTEUR DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES

SESSION 2017

Dans le cadre du dispositif sur « l'égalité des chances », l'École nationale des greffes, située à Dijon (21), propose une préparation aux concours de greffier des services judiciaires et/ou de directeur des services de greffe judiciaires à l'attention de 25 candidats (15 greffiers & 10 directeurs des services de greffe judiciaires), diplômés issus de quartiers et/ou de milieux sociaux défavorisés.

LE MÉTIER DE GREFFIER

Présent au sein des juridictions de l'ordre judiciaire, le greffier, agent de la fonction publique de catégorie B, assiste le juge et authentifie les actes juridictionnels.

C'est un technicien de la procédure en matière civile, pénale et prud'homale. Il est un agent d'encadrement intermédiaire.

En qualité de technicien, sa présence et son rôle sont essentiels à toutes les étapes de la procédure. Il veille à son respect et à son authenticité.

En tant qu'agent d'encadrement intermédiaire, il assure la coordination du travail en équipe, peut diriger un service ou assumer des responsabilités de gestion.

L'accès au corps de greffier se fait principalement par voie de concours.

D'une durée de 18 mois, la formation initiale comprend des enseignements à l'École nationale des greffes ainsi que des stages pratiques en juridictions et services.

LE MÉTIER DE DIRECTEUR DES SERVICES DE GREFFE JUDICIAIRES

Présent au sein des juridictions de l'ordre judiciaire, le directeur des services de greffe judiciaires, agent de la fonction publique de catégorie A, exerce des fonctions juridiques, de gestion et d'encadrement.



Le directeur des services de greffe judiciaires dirige les services de greffe d'une juridiction et supervise le travail des greffiers et agents administratifs au quotidien.
Il participe aussi à l'élaboration des budgets, en assure l'exécution et veille à la bonne gestion des moyens matériels.

Il collabore également avec les chefs de juridiction et met en œuvre leurs décisions. Du parc informatique aux marchés publics, en passant par les règles d'hygiène et sécurité ou la formation des agents, le directeur des services de greffe judiciaires intervient dans de multiples domaines.

L'accès au corps de directeur des services de greffe judiciaires se fait principalement par voie de concours.

D'une durée de 18 mois, la formation initiale comprend des enseignements à l'École nationale des greffes ainsi que des stages pratiques en juridictions et services.

L'ACCES AU CYCLE PRÉPARATOIRE

1. Conditions préalables :

Les candidats devront remplir les conditions leur permettant de se présenter aux concours de greffier et/ou de directeur des services de greffe judiciaires lors du dépôt de leur dossier de candidature à la classe préparatoire.

Les candidats disposeront d'un dossier unique, leur permettant de se porter candidats pour les préparations des deux concours, s'ils le souhaitent.

Ces conditions sont les suivantes :

- nationalité française,
- situation régulière au regard du code du service national,
- jouissance de ses droits civiques et bulletin n°2 du casier judiciaire national compatible avec l'exercice des fonctions,
- conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- titre ou diplôme classé au moins au niveau III ou équivalent ou assimilé pour le concours de greffier
- titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou équivalent ou assimilé pour le concours de directeur des services de greffe judiciaires.

2. Critères de recrutement :

Les candidats seront sélectionnés sur les critères suivants :

- la motivation,
- la modestie des ressources,
- le mérite, notion s'appréciant au vu des résultats obtenus lors des études antérieures compte tenu des difficultés d'origine familiale, sociale ou matérielle et des conditions de réalisation du parcours scolaire (domiciliation, difficultés d'accès à des formations de qualité...).

NB : le dossier devra être renseigné avec beaucoup d'attention et de précision pour que la commission de recrutement soit en mesure de faire une exacte appréciation de ces critères.



3. Modalités de recrutement :

Le recrutement sera effectué en deux temps.

Étape 1 :

Une pré-sélection des candidats admissibles aux entretiens de la commission de recrutement sera effectuée.

La liste des candidats retenus pour participer aux entretiens de la commission de recrutement, sera publiée sur le site de l'École nationale des greffes, www.eng.justice.fr.

Seuls les candidats admissibles à la commission de recrutement recevront une convocation par courriel.

Étape 2 :

Une commission de recrutement présidée par le Directeur de l'École nationale des greffes – ou son représentant entendra les candidats admissibles.

La liste définitive des candidats admis aux classes préparatoires sera arrêtée à l'issue des entretiens.

Cette liste sera publiée sur le site de l'École nationale des greffes, www.eng.justice.fr.

Seuls les candidats admis aux classes préparatoires, recevront une convocation, par courriel.

4. Calendrier de recrutement :

– date limite de réception ou de remise des dossiers de candidature :

vendredi 30 septembre 2016 (cachet de la poste faisant foi),

– liste des candidats admissibles pour l'entretien d'admission :

mardi 18 octobre 2016,

– entretiens d'admission :

mardi 22, mercredi 23 et jeudi 24 novembre 2016,

– liste définitive des candidats admis aux classes préparatoires :

jeudi 1er décembre 2016,

– intégration dans le cycle préparatoire : **lundi 16 janvier 2017.**

La formation vise à préparer les élèves aux épreuves écrites et orales des concours de greffier et/ou de directeur des services de greffe judiciaires.

Elle comprendra donc deux parties :

– du lundi 16 janvier au vendredi 10 mars 2017 : préparation aux épreuves écrites (**dates prévisionnelles**),

– du mardi 2 mai au vendredi 19 mai 2017 : préparation aux épreuves orales (**dates prévisionnelles**).

Chaque élève fera l'objet d'un accompagnement personnalisé qui sera mis en place lors de son arrivée.

LE LIEU ET LES CONDITIONS DE LA PRÉPARATION

– dans les locaux de l'École nationale des greffes à Dijon,

– un hébergement gratuit sera proposé par l'École,

– l'élève pourra également bénéficier gracieusement, du lundi au vendredi, des prestations du restaurant administratif de l'École,

– l'élève devra adhérer sans réserve au règlement intérieur de l'École,

– l'élève devra s'engager à suivre l'intégralité de la préparation avec assiduité, dans les conditions définies par l'École, et à participer à toutes les épreuves des concours de greffier des services judiciaires et/ou de directeur de greffe des services judiciaires.

